



ARRÊTÉ DU MAIRE

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE
COMMUNE DE SAINT MALO DE PHILY

V-028-2024

ARRÊTÉ DE CIRCULATION TEMPORAIRE

Le Maire de la commune de Saint Malo de Phily,

- > Vu le code de la route,
- > Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- > Vu la demande présentée par l'entreprise HAMON le 12 juin 2024 concernant des travaux de rognage de souche,

ARRÊTÉ

Article 1 : La circulation sera perturbée* dans les 2 sens sur la rue du Rocher au niveau du N°7

**DU JEUDI 13 JUIN AU VENDREDI 14 JUIN 2024
DE 8H00 A 17H00**

*circulation en alternat, mise en place de panneaux et matériel de chantier suivants : panneau Travaux, cônes de signalisation.

Article 2 : La signalisation sera mise en place par l'entreprise HAMON.

Article 3 : La route devra être remise en état après les travaux.

Article 4 : Le Maire de SAINT MALO DE PHILY, M. Le Chef de Brigade de Gendarmerie de PIPRIAC sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
Fait à Saint Malo de Phily

Fait à Saint Malo de Phily
Le 13 juin 2024
Mme Le Maire
Marie-Claire BRAULT

